**Article 33 : Feuille de Match**

**33.1) Feuille de match informatisée**

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la FMI est obligatoire.
Les utilisateurs doivent se servir d'une application dédiée qui contient toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.
Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation :
Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI.
Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.
La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

Application des dispositions règlementaires :
L'ensemble des statuts et règlements généraux de la Ligue ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la FMI. Tous les utilisateurs de celle-ci sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition, les équipes, la liste des encadrants, la signature de la FMI par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur celle-ci par l'arbitre, les réserves à reporter sur la FMI pour les clubs…).
Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.
L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

Formalités d'avant match :
A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.
Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre.
Le club visiteur a l'obligation de synchroniser au moins une fois dans la semaine du match et au plus tard la veille de la rencontre.
Le club recevant a l'obligation de synchroniser au moins une fois le jour de la rencontre.
Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre.
Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter leurs licences le jour du match ou, à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.

Formalités d'après match :
Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h.
Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des RG FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information.

Procédures d'exception :
La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions qui seront déterminées en début de saison. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI est examiné par la Commission compétente et est susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

En cas d'absence d'une feuille de match papier issue de Footclubs, le club recevant aura match perdu par pénalité.

Sanctions :
Tout manquement aux dispositions du présent Règlement peut faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.
Tout licencié et/ou club qui a, dans le cadre de la FMI, fraudé ou tenté de frauder au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. s'expose à des poursuites disciplinaires.

Cas non prévus :
Les cas non prévus au présent règlement et dans les procédures et règlements de la F.F.F. sont traités par le Bureau du District.

**33.2) Feuilles de matchs « papier »**

33.2.1) Les clubs recevants doivent être en capacité de fournir une feuille de match papier imprimée via Footclubs pour toutes les rencontres. Elles doivent être impérativement renseignées et écrites au stylo à bille. Les noms et prénoms des joueurs, ainsi que leur numéro de licence sont obligatoirement mentionnés en lettres majuscules dans les colonnes prévues à cet effet.
Sur la feuille de match ne doivent figurer que des noms de personnes licenciées, joueurs, dirigeants ou éducateurs.
Cette feuille doit être établie avant le match. Tous les noms portés sur celle-ci (joueurs, dirigeants, délégués de terrain, arbitres bénévoles de centre ou assistants) doivent être accompagnés des prénoms inscrits en entier, sous peine d'amende et doivent correspondre exactement à la licence qui est obligatoire.
Les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon. A défaut de pouvoir utiliser cet outil, le club doit avoir imprimé ses licences sur papier libre, il devra présenter celle(s)-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit de la ou les licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais au district. A défaut, le joueur sans licence devra présenter une pièce d'identité et la demande de licence visée par le médecin ou un certificat médical daté de non contre-indication à la pratique du football.
En cas de joueur en situation irrégulière, l'équipe fautive a match perdu par pénalité.

33.2.2) Pour les entraîneurs-joueurs, l'utilisation de la double licence est obligatoire.

33.2.3) L'équipe recevant établit la feuille de match en premier et la remet à l'équipe visiteuse au plus tard 50 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre.
L'équipe visiteuse remplit la feuille de match en second et la remet à l'arbitre au plus tard 35 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. L'arbitre reçoit les capitaines et éventuellement les responsables techniques environ 30 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre.
En cas de modification de la feuille de match, les capitaines sont rappelés par l'arbitre avant le coup d'envoi. En cas de non-respect flagrant des horaires, l'arbitre transmet un rapport au district qui prend les dispositions qu'il estime nécessaires.

33.2.4) Notice d'utilisation

Les feuilles de match et l(es)' annexe(s) (annexe vierge si RAS) sont scannées par le club recevant et transmises par mail au district avant le lundi midi.

IMPORTANT : Cocher obligatoirement si OUI ou NON l'annexe est jointe à la feuille de match.

Le bordereau annexe n'est joint que si nécessaire (réserves éventuelles ou observations d'après match).
Double signature du dirigeant ou du capitaine, avant et après match.
Les renseignements concernant le banc de touche recevant et visiteur ainsi que les officiels sont à remplir sur le bordereau principal.

33.2.5) Pour toutes les compétitions officielles du week end organisées par le district

Pour toutes les rencontres officielles se déroulant en semaine, scanner et transmettre par mail les feuilles de match et leurs annexes avant le lendemain midi.
Pour le foot d'animation, envoyer la feuille de plateau dans les 48 heures qui suivent le plateau. Ce soin incombe au club qui reçoit. Toute feuille de plateau incomplète entraine une amende.
Le club fautif est amendé en cas d'absence ou de retard de « scannage » de la feuille de match et de son annexe.
Le club recevant doit obligatoirement fournir à l'équipe adverse soit le double de la feuille de match soit une photocopie de celle-ci.

33.2.6) Archivage

La durée de conservation des feuilles de match est de 5 ans minimum.